

Contrat forfaitaire**relatif à la certification de logiciels de gestion d'entreprise****entre**

Nom de l'entreprise	
Rue	
NPA, localité	

(ci-après «l'entreprise»)

et

l'Association Swissdec
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
(ci-après «Association Swissdec»)

pour

Logiciel de gestion d'entreprise	
----------------------------------	--

Certification / frais / heures

Frais	6500.- CHF / an hors TVA
Nombre d'heures	110 heures de certification
Certifications incluses	Version 1.0 des services de base Version 6.0 de la norme suisse en matière de salaire (ELM) Version 2.0 de la norme suisse en matière de prestations (KLE) Version 1.0 de la norme APG Version 1.0 du Bilan électronique

Durée du contrat

Début du contrat	1 ^{er} avril 2026
Fin du contrat	31 mars 2030

Les conditions générales (CG) s'appliquent pour le présent contrat forfaitaire; 1^{re} édition; 01.03.2026.

1. But et teneur du contrat forfaitaire

Le présent contrat forfaitaire règle les droits et obligations spécifiques de l'entreprise et de l'Association Swissdec en lien avec la certification de la norme Swissdec dans le modèle «Forfaitaire».

2. Objet du contrat

Dans le cadre du modèle «Forfaitaire», le paiement des frais du contrat forfaitaire comprend et couvre toutes les certifications des normes Swissdec citées sur la page de couverture.

À compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entreprise dispose du délai et du nombre d'heures de certification indiqués sur la page de couverture pour obtenir les certifications selon les normes Swissdec.

Il convient en outre de conclure un contrat de certification distincte pour chacune des certifications.

Si, dans le cadre du modèle «Forfaitaire», l'entreprise ne parvient pas à obtenir la certification dans le délai indiqué sur la page de couverture du contrat de certification correspondant, elle peut demander un nouveau contrat de certification pour la même norme. L'entreprise est alors redevable pour ce contrat supplémentaire d'un montant forfaitaire à hauteur de 2000.00 CHF. Cette somme couvre les frais administratifs supplémentaires. Si les heures de certification incluses dans le contrat forfaitaire sont déjà épuisées, les heures supplémentaires requises sont facturées conformément au chiffre 3.2 des CG. L'Association Swissdec peut refuser d'approuver la conclusion du nouveau contrat de certification s'il apparaît déjà avec une certitude suffisante à ce moment-là que l'entreprise ne sera pas en mesure d'obtenir la certification pendant la durée contractuelle convenue dans le contrat forfaitaire.

3. Frais

Les frais hors TVA à acquitter figurent sur la page de couverture et doivent être réglés à l'avance par l'entreprise. Les frais couvrent toutes les prestations décrites au chiffre 2.

4. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date inscrite sur la page de couverture du présent contrat. La date d'échéance du contrat figure sur la page de couverture.

Tous les droits aux prestations expirent avec la certification de la norme inscrite sur la page de couverture ou à l'expiration de la durée du contrat.

Le contrat est établi en double exemplaire. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Lieu, date	_____	Lieu, date	_____
Signature Swissdec	_____	Signature entreprise	_____
Nom en caractères d'imprimerie	_____	Nom en caractères d'imprimerie	_____

Signature
Swissdec

Signature
entreprise

Nom en caractères
d'imprimerie

Nom en caractères
d'imprimerie

Modèle